

Téléprocédures : c'est quoi ?

Les téléprocédures fiscales permettent de télédéclarer et télépayer la TVA, de télétransmettre la déclaration de résultats, de payer en ligne les principaux impôts et de consulter le compte fiscal de l'entreprise. Pour la TVA, c'est la procédure dite TéléTVA, pour les transmissions dématérialisées des déclarations de résultats via un intermédiaire, c'est la procédure TDFC.

Afin de s'adapter au besoin de chacun, TéléTVA propose le choix entre **deux modes de transmission** :

- Vous réalisez vos obligations déclaratives par l'intermédiaire d'un **prestataire** (comptable, partenaire EDI...) qui transmet à l'administration fiscale les données de TVA pour votre compte. Il s'agit du mode dit **EDI** (Échange de Données Informatisé). Ce mode EDI vous offre aussi la possibilité de transmettre la déclaration de résultats de l'entreprise par voie dématérialisée.
- Vous saisissez directement en ligne les déclarations et, le cas échéant, les paiements correspondants. Il s'agit du mode dit **EFI** (Échange de Formulaires Informatisé). L'échange de données est sécurisé au moyen d'un certificat électronique. Avec ce certificat électronique, vous pouvez aussi payer en ligne les principaux impôts et consulter le compte fiscal de l'entreprise.

Les obligations de mon entreprise

Les obligations varient en fonction de son chiffre d'affaires :

- son **C.A. dépasse 760 000 euros** hors taxes : je dois déclarer et payer la TVA avec **TéléTVA** ;
- son **C.A. dépasse 15 000 000 d'euros** hors taxes : si ses résultats sont **soumis à l'impôt sur les sociétés**, je dois aussi transmettre la déclaration de résultats avec **TDFC** (transmission des données fiscales et comptables).

Les modalités d'application de ces obligations sont détaillées ci-dessous.

L'obligation de déclarer et payer avec TéléTVA

> Quel est le chiffre d'affaires de référence ?

- **Pour les entreprises assujetties à la TVA et à l'impôt sur les sociétés**

Le montant du chiffre d'affaires correspond à la somme des données inscrites dans les déclarations de résultats (formulaire 2052 - ligne FL libellée « chiffre d'affaires nets »)

- **Pour les entreprises assujetties à la TVA et à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA, revenus fonciers)**

Le **chiffre d'affaires** à prendre en compte est celui qui sert à déterminer le bénéfice imposable, soit :

- **sur la déclaration de résultats** : la somme des données inscrites sur le formulaire 2052 ligne FL libellée « chiffre d'affaires net »

- **sur la déclaration des revenus non commerciaux et assimilés**, régime de la déclaration contrôlée, les données inscrites sur le formulaire 2035 A ligne AD libellée « montant des recettes ».

Il convient d'extourner, s'il y a lieu, la TVA collectée figurant dans le montant des recettes lorsqu'elles sont déterminées toutes taxes comprises.

- **sur la déclaration des bénéfices agricoles**, régime du bénéfice réel normal, les données inscrites sur le formulaire 2146 ligne FR, libellée « montant net du chiffre d'affaires »

- **sur la déclaration de revenus fonciers**, les données inscrites sur le formulaire 2071, total de la colonne 6 libellée « montant des loyers encaissés pour le compte des associés » et 2072, ligne 5 libellée « total des recettes »

- **Pour les entreprises assujetties à la seule TVA**

Le chiffre d'affaires est constitué de la **somme des opérations imposables et non imposables à la TVA** de l'exercice de référence. Ces opérations sont indiquées sur les formulaires CA3.

> Quel est l'exercice de référence ?

C'est l'avant-dernier exercice clos.

Exemple : Votre entreprise relève du régime réel normal mensuel.

- Si votre chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31/12/2005 dépasse 760 000 euros, vous êtes tenus de télédéclarer à partir de février 2007 pour les opérations de janvier 2007. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au mois d'août 2007.

- Si le chiffre d'affaires de votre exercice à cheval sur 2004-2005 dépasse 760 000 euros, vous êtes tenus de télédéclarer à partir de janvier 2007 pour les opérations de décembre 2006. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au mois d'août 2007.

Attention : Si votre chiffre d'affaires de l'exercice précédent descend en dessous du seuil applicable, vous sortez de l'obligation. Il convient alors de signaler cette situation au service des impôts des entreprises dont vous dépendez.

> Spécificités des entreprises étrangères et des collectivités territoriales

- **Les entreprises étrangères**

Les entreprises étrangères entrent dans le champ de la nouvelle obligation à la double condition de détenir un établissement stable en France (immatriculation INSEE) et un compte dans un établissement financier domicilié en France.

- **Les collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Le mode d'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au regard de la déclaration de la TVA et de son paiement n'est pas adapté à TéléTVA (séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Ces entités doivent télédéclarer leur TVA si elles remplissent les conditions de chiffre d'affaires mais elles continuent d'effectuer leurs paiements par virement.

L'obligation de déposer avec TDFC

> Quel est le chiffre d'affaires de référence ?

Le montant du chiffre d'affaires correspond à la somme des données inscrites dans les déclarations de résultats (formulaire 2052 - ligne FL libellée « chiffre d'affaires nets »).

> Quel est l'exercice de référence ?

C'est l'avant-dernier exercice clos.

Exemple :

Si votre chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31/12/2005 dépasse 15 000 000 d'euros, vous êtes tenus de déposer avec TDFC en 2007 (exercice clos en 2006).